



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ

portant approbation des cartes stratégiques du bruit
des infrastructures routières nationales, départementales et communales
ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an
dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 janvier 2013 modifié et 3 juillet 2013 modifié établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières situées en Deux-Sèvres et recevant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 février 2015 classant les infrastructures de transport terrestres dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en matière de protection de la nature au profit du directeur départemental des Territoires signé le 5 février 2018 par le préfet des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la présentation réalisée auprès du groupe technique du comité de suivi du bruit le 29 juin 2017 et les différentes consultations auprès des collectivités pour déterminer le linéaire ;

Considérant que les cartes de bruit stratégiques doivent être réexaminées tous les 5 ans ;

Considérant l'actualisation du classement sonore intervenue le 6 février 2015 et l'évolution du trafic sur certaines voies routières ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : abrogation des arrêtés préfectoraux des 14 janvier 2013 modifié et 3 juillet 2013 modifié

Sont abrogés les arrêtés préfectoraux des 14 janvier 2013 modifié et 3 juillet 2013 modifié établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières situées en Deux-Sèvres et recevant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Article 2: établissement des cartes de bruit stratégiques « 2017 - 2022 »

Sont établies les cartes de bruit stratégiques du département des Deux-Sèvres relatives aux :

1°) axes routiers nationaux non concédés

voies	Détail des tronçons
RN 10	Section débutant à la limite du département de la Vienne sur la commune de Lima-longes et finissant à la limite du département de Charente sur la commune de Montalembert (6 km)
RN 11	Section débutant à la limite du département de Charente-Maritime sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon et finissant au croisement RN248/RD611 sur la commune de Fontenay-Rohan-Rohan (12 km)
RN 149	Section débutant sur la commune de Parthenay, du rond point au sud de la ville au croisement avec la RD949 et finissant au rond point nord de la ville au croisement de la RD949 (route de Bressuire) et de la RD743 (4 km)
RN 149	Section débutant sur la commune de Bressuire, du rond point avec la RD 725 (au nord de St Sauveur de Givre en mai) et finissant à la RN 249 (8 km)
RN 249	Section débutant à l'ouest de Bressuire au niveau du rond point de la Fourchette au croisement avec la RD38 sur la commune de Bressuire et finissant à la limite du département du Maine et Loire (30 km)

2°) axes routiers nationaux concédés (autoroutes)

voies	Détail des tronçons
A 10	Section débutant en limite du département de la Vienne sur la commune de Pamproux et finissant à la limite du département de Charente-Maritime sur la commune de Plaine d'Argenson (56 km)
A 83	Section débutant en limite de la Vendée sur la commune de St Pompain et finissant au raccordement avec l'A 10 sur la commune de la Crèche (32 km)

3°) axes routiers départementaux

voies	Détail des tronçons
RD 611	Section débutant au croisement avec la RN 248 sur la commune de Frontenay Rohan Rohan et finissant au croisement avec la RD 737 sur la commune de Nanteuil
RD 648	Section débutant au raccordement avec la RD 611 sur la commune de Niort et finissant à la limite départementale avec la Vendée sur la commune de St Rémy
RD 650	Section débutant au raccordement avec la RD 850 sur la commune de Niort et finissant au croisement avec l'échangeur de la RN 248 et de l'A10 sur la commune de Granzay Gript
RD 740	Section débutant au rond point avec la rue de la gare sur la commune de Niort et finissant au croisement avec la RD 611 sur la commune de Niort. Ce tronçon comprend la route d'Aiffres et une partie de la rue Mazagran à Niort.
RD 743	Section débutant au croisement avec la RD 743ter sur la commune de Le Tallud et finissant au croisement avec la RD 648 sur la commune de Niort
RD 743bis	Section débutant au croisement avec la RD742 (rue de Beaulieu) sur la commune de Parthenay et finissant au croisement avec la RN 149 sur la commune de Parthenay. Ce tronçon comprend en partie la rue de Bellefontaine et les rues de Verdun, de l'Yser et de la Marne et le boulevard Bernard Palissy
RD 744	Section débutant au prolongement de la rue du 24 février (place St Jean) sur la commune de Niort et finissant au rond point avec la RD 648 sur la commune de Niort. Ce tronçon comprend les rues du Général Largeau, de l'espigole et de Gambetta ainsi que l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Niort
RD 759	Section débutant au croisement avec la RD 938E sur la commune de Thouars et finissant au croisement avec la RD 61 sur la commune de Ste Radegonde
RD 811	Section débutant au croisement avec la RD 611 sur la commune de Bessines et finissant à la place St Jean à Niort. Ce tronçon comprend l'avenue de la Rochelle et la rue Chabaudy à Niort
RD 850	Section débutant au croisement avec la RD 811 (avenue de La Rochelle) à Niort et finissant au croisement avec la RD 648 sur la commune de Niort. Ce tronçon comprend la rue Henri Sellier, les avenues de Wellingborough et Salvador Allende ainsi que le boulevard de l'Atlantique à Niort
RD 850E	Section débutant au croisement avec la RD 850 (avenue St Jean d'Angély) à Niort et finissant au croisement avec la RD 740 à Niort. Ce tronçon comprend l'avenue Charles de Gaulle à Niort
RD 938	Section débutant au croisement avec la RD 938ter à St Jean de Thouars et finissant au croisement avec la RD 63E à Thouars. Ce tronçon comprend la route de Parthenay et les boulevards de l'Europe, de Diepholz et Helensburgh
RD 938Ter	Section débutant au croisement avec la RD 748 (avenue d'Angers) à Bressuire et finissant au croisement avec la RD 159 dans le bourg de St Porchaire. Ce tronçon

	comprend en partie le boulevard de Thouars et une partie du boulevard de St Porchaire sur la commune de Bressuire
RD 948	Section débutant au croisement avec la rue Mazagran à Niort et finissant au croisement avec la voie communale rue Roger Aubin à Melle Section débutant au croisement avec la RD 950 à St Léger de la Martinière et finissant au croisement avec la RD 737 à Chail
RD 950	Section débutant au croisement avec le contournement de la RD 948 à Melle et finissant au croisement avec la RD 948 (carrefour de la colonne) sur la commune de St Léger de la Martinière

4°) les axes routiers de la commune de Melle

- avenue Roger Aubin
- avenue du commandant Bernier
- route de Limoges et avenue de Limoges

5°) les axes routiers de la commune de Niort

voies intercommunautaires

- rue de pied de fond
- rue du fief des amourettes et rue Ferdinand de Lesseps : section débutant au croisement avec l'avenue de Paris et finissant au croisement avec la rue des Ors
- rue des Ors : section débutant au croisement avec la rue Ferdinand de Lesseps et finissant à la rue Jean Couzinet
- rue Jean Couzinet : section débutant à la rue des Ors et finissant au rond point de l'avenue de Paris
- boulevard Willy Brandt : section débutant au croisement avec l'avenue de Nantes et finissant au croisement avec l'avenue de Wellingborough

voies communales

- boulevard de l'Atlantique : section débutant au croisement avec l'avenue de La Rochelle et finissant au croisement avec la RD850
- avenue Louis Pasteur : section débutant au croisement avec l'avenue de La Rochelle et finissant au croisement avec la rue St Jean d'Angély
- avenue St Jean d'Angély : section débutant au croisement avec la rue Jean Jaurès et finissant place St Jean
- rue du 24 février : section débutant au croisement avec la rue St Jean et finissant au rond point de la place du Roulage
- rue de la gare : section débutant au rond point de la place du Roulage et finissant au croisement avec la rue du 14 juillet
- avenue de Paris : section débutant au rond point avec la rue Terraudière et finissant au croisement avec le boulevard de l'Europe
- rue du Maréchal Leclerc : section débutant à la place de Strasbourg et finissant à l'embranchement avec le boulevard de l'Europe

- rue René Cassin : section débutant avec la rue Mazagran et finissant au croisement avec la rue Terraudière
- rue Terraudière : section débutant au croisement avec la rue René Cassin et finissant au croisement avec la rue Paul François Proust

Article 3 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

- des documents graphiques du bruit au moins au 1/25000^{ème} listés ci-après :
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit de jour, soirée et nuit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level : niveau – day : jour – evening : soirée – night : nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A), par pas de 5 dB(A) ;
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en Ln (L night) allant de 50 dB (A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
 - une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) et Ln dépasse 62 dB (A) ;
 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet le 6 février 2015,
- une estimation du nombre des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans ces zones ,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 4 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Nuisances-sonores-Bruits>

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires – 39 avenue de Paris – 79000 Niort.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des voies identifiées dans le présent arrêté pour l'élaboration ou la mise à jour des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 Poitiers.

Article 7 : exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 13 JUIL. 2018



Isabelle DAVID